

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets Question écrite n° 52835

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de reconnaissance des brevets nationaux au niveau européen. Actuellement, tout inventeur est tenu de faire un dépôt dans son pays d'origine, puis d'en déposer un autre sur le plan européen qui coûte dix fois plus cher. Est-ce de cette façon que nous pourrons stimuler la recherche et la création ? Plus généralement, est-ce de cette façon que nous pouvons concevoir l'Europe ? A l'heure où, précisément, la France préside aux destinées de l'Europe, il suggère que soit mis en place un système dit d'universalisation qui donnerait automatiquement à tout brevet déposé à l'intérieur d'un pays de la Communauté une efficience européenne. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du ministre sur ce point précis.

Texte de la réponse

Les questions de propriété industrielle figurent au premier rang des priorités de l'action du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Conscient de la nécessité pour les entreprises françaises de mieux intégrer la propriété industrielle dans leur stratégie face aux impératifs de protection des investissements et de lutte contre la contrefaçon, M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a lancé dès 1998 un plan d'action regroupant à la fois des mesures au niveau national et des initiatives internationales. Accompagnées d'une baisse sensible des redevances de procédures et notamment de 50 % de la redevance de rapport de recherche, les mesures nationales commencent à porter leurs fruits auprès des laboratoires de recherche et des entreprises. Au niveau international, le Gouvernement a pris en 1999 l'initiative d'une conférence intergouvernementale sur le brevet européen, dont l'objectif était double : en réduire le coût et améliorer le système du contentieux. La voie de la réforme du système européen a été retenue car la simple reconnaissance internationale des brevets nationaux ne serait pas possible en raison de la diversité des procédures de délivrance, des différents niveaux d'exigence quant à l'appréciation de la brevetabilité et du caractère plus ou moins approfondi des recherches d'antériorité. L'office européen des brevets (OEB) a été mis en place précisément en vue de doter l'Europe d'un brevet solide, fondé sur une recherche de grande qualité et examiné selon des critères homogènes. C'est donc à son niveau que la solution doit être recherchée. L'un des facteurs du coût du brevet européen est l'exigence de traduction du brevet délivré dans toutes les langues des pays désignés. Un projet d'accord a été présenté à Londres en octobre 2000 permettant d'alléger cette charge en limitant le régime linguistique du brevet européen à trois langues officielles (français, anglais, allemand). A l'issue de larges concertations avec l'ensemble des professionnels concernés, menées par M. Georges Vianes, conseiller maître à la Cour des comptes, les autorités françaises ont décidé le 29 juin 2001 de signer l'accord de Londres et de préparer des mesures techniques et d'accompagnement permettant notamment d'encourager les dépôts de brevets par nos entreprises et de renforcer la diffusion de l'information technologique en langue française, plus particulièrement auprès des PME et des centres de recherche. Enfin, la France soutient activement le projet de brevet communautaire qui produira directement ses effets dans tous les Etats membres de la Communauté européenne. Il devrait également promouvoir l'usage et réduire le coût de la propriété industrielle en Europe.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE52835

Données clés

Auteur: M. Alain Moyne-Bressand

Circonscription: Isère (6e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 52835 Rubrique : Propriété intellectuelle Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5970 **Réponse publiée le :** 15 octobre 2001, page 5929